

<u>Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine</u>			
<u>Commune de Cestas</u>			
<u>Suivi des observations définitives</u>			
Tableau récapitulatif des recommandations			
Numéro	Libellé recommandation	Réponses de la commune de CESTAS	N°Pièce jointe
1	Clôturer le budget annexe transport.	En cours, les agents du service des transports de la mairie sont mutés au 01/06/2024 à la CDC Ce budget fera l'objet d'une clôture à la fin de l'exercice budgétaire en cours	
2	Mettre fin à la mise à disposition des chauffeurs à la communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde.	Avis favorable du CST du 27 mars 2024. Délibération n°2/43 du conseil municipal du 11 avril 2024 décidant le transfert des agents du service des transports de la mairie à la CDC. Délibération n°2024/2/22 du conseil communautaire du 9 avril 2024	PJ 1 et 2
3	Préciser dans les conventions de mise à disposition les missions de service public confiées aux agents et mettre fin aux mises à disposition non conformes à la réglementation (article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984).	Fin de la mise à disposition de deux agents administratifs auprès du SAGC Omnisports et réintégration dans les services municipaux. Fin de la mise à disposition de l'agent administratif auprès du Club de Loisirs de Léo Lagrange: agent partie en disponibilité pour convenance personnelle (cf arrêté du Maire n°RH/72/2024). Maintien de la mise à disposition d'un éducateur sportif à hauteur de 21 heures par semaine auprès du SAGC pour y exercer des fonctions d'éducateur sportif en tennis de table (cf délibération n°5/30 du 18 décembre 2023).	PJ 3 et 4

4	Rédiger un règlement de prévention des conflits d'intérêts.	Adoption de la charte de déontologie des élus locaux et des agents de la collectivité par délibération n°4/1 du 26 septembre 2023	PJ 5
5	Veiller à ce que les élus membres des conseils d'administration ne participent ni aux réunions préparatoires ni aux délibérations l'intéressant et qu'en particulier les procès-verbaux de délibération précisent bien formellement et explicitement les élus qui n'ont pas pris part aux votes.	Cf les délibérations n°45, 46, 47, 48, 49 et 50 du conseil municipal du 11 avril 2024 sur le vote des subventions aux associations.	PJ 6 à 11
6	Veiller à respecter la réglementation relative au remboursement des frais liés aux déplacements des élus (dont articles L. 2213-18 du CGCT et R. 2123-22-D; décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).	En 2022 et 2023 le remboursement des frais de déplacement des élus s'est fait à la fois par le vote de délibérations attribuant un mandat spécial et par l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	PJ 12 à 17
7	Doter les véhicules d'un carnet de bord et en assurer le suivi dans le cadre d'un contrôle interne de la gestion du parc automobile.	Cf facture LAPLANTE pour l'achat de 150 carnets de bord pour les véhicules + exemple carnet de bord mis en place+ feuille d'émargement de remise des carnets de bord + note de service	PJ 18 à 21
8	Adopter le RIFSEEP dans les meilleurs délais - Mise en œuvre complète		
9	Abroger la délibération illégale relative à la prime annuelle en application des dispositions de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration - Mise en œuvre complète		
10	Porter le temps de travail effectif des agents de la commune aux 1 607 heures règlementaires - Mise en œuvre complète		
11	Soumettre chaque année au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires conforme aux nouvelles dispositions de l'article	Cf délibération n°1/1 du conseil municipal du 26 mars 2024	PJ 22

	L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.	présentant les orientations budgétaires 2024	
12	Veiller à compléter la mise en ligne des informations budgétaires et financières en application des articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT.	Après étude et examen des méthodes de publication d'autres communes, il a été décidé de publier sur le site internet (rubrique Votre ville / budget) les chiffres du Budget avec la consolidation des différents budgets, un ratio d'endettement par habitant, les tableaux des dépenses et recettes de chaque section ventilées par chapitre	PJ 23 et 24
13	Assurer une diffusion sous forme électronique des données essentielles des conventions de subvention sur le site internet de la commune suivant les dispositions du décret n°2017-779 du 5 mai 2017 - Mise en œuvre complète		
14	Comme déjà recommandé en 2013, veiller à une exacte imputation comptable des dépenses et des produits.	Les efforts de fiabilisation de l'imputation des dépenses et produits ont continué en 2022 et 2023 pour le versement des subventions et les opérations de récupération des frais de personnels mis à disposition des associations (utilisation des comptes 7084)	
15	Mettre les documents budgétaires de la commune (état du personnel et concours aux tiers) en conformité avec les dispositions et maquettes prévues par les instructions comptables (mentionner et valoriser les aides dès lors que les décisions d'octroi de concours en nature comportent une valorisation) - Mise en œuvre complète		
16	Doter la collectivité d'un plan pluriannuel d'investissement rendant compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissements de la commune.	Des éléments pluriannuels ont été présentés dans le ROB 2024 dans la continuité du programme municipal	

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20240613-DELIB_2A_3_2024-DE

		Un PPI détaillé est finalisé et doit être présenté lors d'une réunion de la Commission des travaux.	
--	--	---	--